



Droit des média : droit de réponse

Par **Giulia**, le **13/06/2009** à **15:11**

Bonjour,

Suite à un reportage diffusé à une heure de grande écoute sur une chaîne nationale privée, je souhaiterais émettre une réponse bien sentie aux personnes qui ont fabriqué et diffusé le reportage incriminé.

Afin que ma lettre ait le plus de poids possibles, des conseils juridiques ne seraient pas du luxe :

1) Qui est responsable quant au droit de réponse ? Sachant que le reportage a été diffusé par une chaîne nationale, qui a acheté ce reportage à une maison de production indépendante de la chaîne.

2) En cas de non-réponse de l'un ou de l'autre, ai-je la possibilité de saisir la Commission de la Carte d'Identité des Journalistes Professionnels afin que des mesures soient prises à l'encontre de la journaliste qui a fabriqué le reportage ?

Bien à vous